

**CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR  
STAGIAIRE DU TRÉSOR PUBLIC**

ANNÉE 2009

ÉPREUVE N°2 À OPTION

*Durée : 3 heures – Coefficient : 4*

RÉSOLUTION D'UN OU PLUSIEURS PROBLÈMES  
DE MATHÉMATIQUES

page 2

OU

RÉSOLUTION D'UN OU PLUSIEURS EXERCICES  
DE COMPTABILITÉ PRIVÉE

page 6

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS  
ET/OU CAS PRATIQUES D'ÉCONOMIE

page 15

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS  
ET/OU CAS PRATIQUES DE DROIT

page 17

*Toute note inférieure à 5/20 est ÉLIMINATOIRE*

**TRÈS IMPORTANT :**

Le candidat traitera celui des quatre sujets ci-après qui correspond à l'option qu'il a choisie lors de son inscription au concours : **CE CHOIX NE PEUT PLUS ÊTRE MODIFIÉ.**

Sous peine d'annulation de leur copie, les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif (nom, prénom, lieu, etc.) sur la partie réservée à la rédaction.

Les candidats ne peuvent quitter la salle moins d'une heure après le début des épreuves.

L'utilisation de tout document et matériel est interdite.

Tournez la page S.V.P.

**COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS  
ET/OU CAS PRATIQUES DE DROIT**

\*\*\*

*Le cas pratique et la question sont à traiter.*

**I - CAS PRATIQUE**

Monsieur François Jacquemart est un téléspectateur assidu de l'émission « Le prix de l'achat » diffusée sur la chaîne CTV tous les mercredis entre 22h30 et 23h, et qui comporte deux moments forts : pendant un quart d'heure se déroulent des jeux consistant à deviner le prix d'objets exposés sur une scène et, pendant un autre quart d'heure, a lieu la présentation de ces mêmes objets en vue de leur vente à toute personne qui, dans les 24 heures, passe commande par téléphone, SMS ou Internet.

Il y a quinze jours, était ainsi présenté un superbe combiné télévision full HD-lecteur Blu-ray et console de jeux au prix très attractif de 500 euros. Lors de la description de ce téléviseur-lecteur Blu-ray-console de jeux par le charismatique et célèbre présentateur de l'émission, Frédéric Mallaire, une caméra a fait apparaître la marque japonaise très connue de l'appareil à plusieurs reprises lors de prises de vues rapprochées.

Très intéressé, Monsieur Jacquemart a immédiatement commandé l'appareil par Internet et en a reçu livraison le lundi 15 septembre 2008. Malheureusement, et contrairement à ce qu'il croyait, la console de jeux incorporée dans l'appareil ne fonctionne qu'avec un système de branchement spécial très onéreux importé du Japon que Monsieur Jacquemart hésite à acheter en supplément.

Le jeudi 18 septembre, Monsieur Jacquemart, après avoir réfléchi, retourne l'appareil à CTV pour remboursement, les frais de port occasionnés (en colissimo suivi) sont de 80 euros et Monsieur Jacquemart en sollicite également remboursement sur son courrier de retour.

Le samedi 20 septembre il reçoit un courrier émanant de la chaîne CTV, lui indiquant que le vendeur refusait le remboursement (y compris les frais de port) ainsi que toute possibilité d'échange, estimant qu'il était suffisamment informé par les renseignements donnés au cours de l'émission.

Que lui conseillez-vous ?

**II - QUESTION**

Quels sont les avantages de l'entreprise sociétaire par rapport à l'entreprise individuelle ?

